

**ARRETE MUNICIPAL N° 294-2024-COU PORTANT MODIFICATION DE LA SIGNALISATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;  
Considérant l'absence de passage piéton rue de la Vinette,  
Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1**: Il est créé:

- **Un passage piéton face au n°1 rue de la Vinette à Couhé**

**Article 2**: Conformément au Code de la Route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par la Commune de Valence en Poitou et le service des routes du Département.

**Article 3**: Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

**Article 4**: Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 5**: Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**: Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte  
Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7**: Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Et affichée.

Par déléation  
Le Maire délégué,

**Grégoire CHASTEL**

